

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (32) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Lombard T..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland Centre » - Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2°, et R2194-2 à R2194-4 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) »

Vu la délibération n°D2021-04-03 du 8 juillet 2021 autorisant le Président à signer le marché 2020-PI-05 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du système d'endiguement de Magland centre avec le groupement d'entreprises ayant comme mandataire pour un montant total de 370 900 € HT ;

Vu la délibération n°2024-05-09 du 11 décembre 2024 portant approbation l'avenant n°1 du marché 2020-PI-05 rendant définitif le forfait de rémunération provisoire en fonction du montant des travaux au stade AVANT-PROJET, d'un montant de 61 500 € HT et qui porte ainsi le montant total du marché à 432 400 € HT ;

Considérant que les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre vont être réalisés en 2 phases compte-tenu de l'avancement des démarches foncières et notamment le recours à l'expropriation sur le secteur de Gravin qui ne permet pas de démarrer les travaux à l'automne 2025, contrairement au secteur du Val d'Arve ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, prévoit les missions de maîtrise d'œuvre depuis la phase ACT jusqu'à la phase AOR pour un marché de travaux unique ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 faite par SAFEGE d'un montant de 44 562,50 € HT correspondant au temps passé supplémentaire nécessaire à la rédaction, l'analyse, le suivi, la coordination et la réception d'un second marché de travaux ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

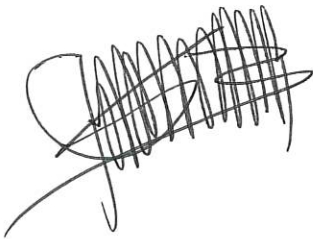
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché 2020-PI-05 d'un montant de 44 562,50 € HT, représentant 11,2 % du montant initial du marché et qui porte ainsi le montant total du marché à 476 962,5 € HT (montant après avenants 1 et 2).

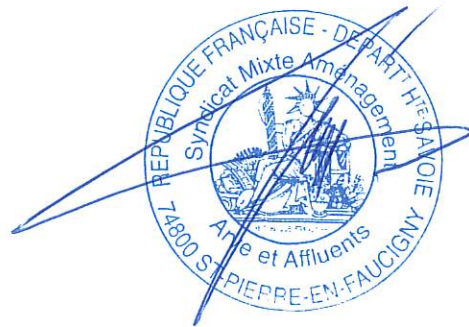
Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2020-PI-05.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le : - 7 OCT 2025
- Sa publication le : - 7 OCT 2025

Par délégation du Président
Grégory CORREZ
Responsable administratif et financier



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.